

2022-UNAT-1303, Dourrho Pierre

Décisions du TANU ou du TCNU

M. Pierre a déposé un appel. Unat n'a trouvé aucune erreur dans la conclusion du Tribunal des différends selon laquelle la demande n'était pas à recevoir. La décision contestée n'a pas eu de conséquences juridiques affectant négativement les termes et conditions de la nomination de M. Pierre et, par conséquent, il n'y avait pas de décision administrative en appel. UNAT était convaincu que l'UNDT a correctement soutenu que, puisque M. Pierre n'avait aucune espérance de renouvellement de sa nomination à terme, les renouvellements à court terme étaient considérés comme *prima facie* en sa faveur. L'UNAT a également constaté que M. Pierre n'avait pas fourni des preuves suffisantes que la décision contestée produisait des conséquences négatives ou des «dommages matériels» dans le cadre d'une série de renouvellements pendant de courtes périodes; et ainsi, le tribunal des différends a correctement conclu que la décision contestée de prolonger la nomination de M. Pierre pendant six mois n'a pas eu de conséquences défavorables à son contrat de travail ou aux conditions de nomination et, en tant que tel, ne constituait pas une décision administrative appelable. Unat a en outre trouvé aucune erreur dans la conclusion de l'UNDT selon laquelle en outre, l'affaire était devenue sans but, car par la suite, la controverse a été résolue en faveur de M. Pierre pendant sa suspension, l'administration renouvelant la nomination de M. Pierre jusqu'en juin 2022, une durée d'une année. Unat a également constaté que l'UNDT n'a fait aucune erreur en constatant qu'il pourrait envisager des allégations de harcèlement s'ils étaient des informations de base pertinentes pour déterminer si une décision administrative contestée était motivée par une mauvaise volonté; Cependant, en l'absence d'une décision administrative en l'espèce, le UNDT n'a aucune compétence pour examiner les plaintes antérieures de harcèlement. UNAT a conclu que dans tous les cas, M. Pierre n'avait pas fourni de preuves suffisantes selon lesquelles un objectif ou un motif inapproprié a motivé la décision contestée car il n'a pas déposé une plainte officielle de harcèlement comme l'exige ST / SGB / 2019/8. Enfin, UNAT a rejeté la demande de M. Pierre pour une enquête contre un superviseur, constatant que les tribunaux n'ont aucune compétence pour obliger le

Secrétaire général à commencer une enquête sur l'inconduite d'un individu, comme l'ont demandé M. Pierre.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Avant l'UNDT, M. Pierre, un ingénieur P-3 avec Minusma, a contesté la décision de renouveler sa nomination à terme à terme pendant six mois jusqu'au 31 décembre 2021. Il a contesté qu'il s'agissait d'une répétition de prolongations de son à court terme antérieures nomination, formant un schéma de harcèlement et d'abus d'autorité et a demandé une prolongation de douze mois. L'UNDT a rejeté la demande comme une rationne materiae à recevoir. L'UNDT a constaté que l'affaire se plaignait n'était pas une décision administrative parce que l'extension de sa nomination à durée déterminée n'a pas eu d'impact défavorable sur M. Pierre ou ses droits. En outre, le tribunal des différends a constaté que M. Pierre n'avait pas soumis de preuves pour soutenir son affirmation selon laquelle la décision du secrétaire général de prolonger sa nomination pendant six mois plutôt qu'un an était motivée par la mauvaise volonté, et qu'en tout cas, il n'avait pas déposé une plainte officielle de harcèlement concernant la décision de prolongation de six mois qui était une condition préalable nécessaire à lui faisant avancer la demande de harcèlement. Enfin, le tribunal des différends a constaté que la question de savoir si le secrétaire général avait agi illégalement en prolongeant la nomination de M. Pierre pendant six mois, étant donné qu'il a été résolu par le renouvellement de sa nomination jusqu'au 30 juin 2022.

Principe(s) Juridique(s)

L'article 2, paragraphe 1, du statut de l'UNAT exige qu'un appelant identifie un motif d'appel au tribunal d'appel d'un jugement du tribunal des litiges, soit que le tribunal des litiges a) dépassait sa compétence ou sa compétence; b) n'a pas exercé de compétence qui lui est investie; c) s'est trompé sur une question de droit; d) commis une erreur de procédure, comme pour affecter la décision de l'affaire; ou e) s'est trompé sur une question de fait, résultant en une décision manifestement déraisonnable. Un appelant a le fardeau de satisfaire le tribunal des appels selon lequel le jugement du tribunal des différends est défectueux sur la base d'un ou plusieurs de ces motifs. Aux fins de la règle du personnel 11.2 (a), un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative alléguant

le non-respect de son contrat d'emploi ou des conditions de nomination, y compris tous les règlements et règles pertinents, en première étape, en première étape, Soumettez une demande écrite pour l'évaluation de la gestion de la décision administrative. Une «décision administrative» est une «décision unilatérale prise par l'administration dans une affaire individuelle précise (Loi administrative individuelle), qui produit des conséquences juridiques directes à l'ordonnance juridique». Une nomination à durée déterminée ne porte aucune espérance, légale ou autre, de renouvellement ou de conversion, quelle que soit la durée de service (règle 4.13 (c)); Par conséquent, les décisions qui étendent un contrat, même à court terme, sont prima facie considérée en faveur du membre du personnel et n'affectent pas leurs droits. Une décision judiciaire sera théorique si un recours émis n'aurait aucun effet concret car il serait purement académique ou que les événements ultérieurs auraient privé la résolution proposée du différend de signification pratique; Placant ainsi la question au-delà de la loi, il n'y a plus de controverse réelle entre les parties ou la possibilité de toute décision ayant un effet réel réel. Tout comme une personne peut ne pas porter plainte sur une controverse déjà résolue (res judicata), il ne devrait pas non plus continuer de poursuivre un cas lorsque la controverse est résolue pendant sa durée. Le tribunal des litiges peut examiner les allégations de harcèlement s'ils sont des informations de base pertinentes pour déterminer si une décision administrative contestée était motivée par une mauvaise volonté. Les tribunaux n'ont aucune compétence pour obliger le secrétaire général à commencer une enquête sur l'inconduite d'un individu.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Dourrho Pierre

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

2021-1623

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

27 Déc 2022

President Judge

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Définition

Matière (ratione materiae)

Absence d'espoir de renouvellement

Discrimination et autres motifs inappropriés

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Non-renouvellement

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2019/8

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 4.13(c)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

2011-UNAT-123

2010-UNAT-051

2017-UNAT-711

2013-UNAT-341

UNDT/2013/045

2017-UNAT-742